

## Revalorisation des frais de raccordement à l'égout à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

### Le rapporteur,

☞ rappelle que les modalités de remboursement des dépenses liées au raccordement à l'égout au titre de l'article L. 1331-2 du Code la Santé Publique ont été approuvées lors du conseil municipal du 2 mars 2007 ;

☞ rappelle que la dernière revalorisation des montants, relatifs au frais de raccordement à l'égout, remonte à une décision du conseil municipal en date du 10 décembre 2013 ;

☞ propose de revaloriser les participations :

Règlement graphique du PLU en vigueur au moment des travaux	Participation au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	Nouvelles participations à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Augmentation
Constructions existantes en zones A, N et NP	2 741 €	2 768,50 €	+ 1%
Constructions existantes et nouvelles en zones U, 1AU et 2 AU	Coût réel des travaux + 10% pour frais généraux et déduction des subventions	Coût réel des travaux + 10% pour frais généraux et déduction des subventions	Révision prévue dans le cadre du marché à bon de commande communale

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable, voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 21 novembre 2013 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **ADOpte :**

les nouveaux montants de la participation pour les frais de raccordement à l'égout, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

### **Autorise :**

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**